

<b>Nationalité</b>	
<b>Droit du Sang – Plein droit</b>	
<i>Code civil</i> ( <a href="#">Articles 18 à 18-1</a> )	Enfants de français.es à condition que le parent ait la nationalité française au moment de la naissance.
<b>Droit du sol ou assimilé – Plein droit</b>	
<b>Pas d'autre nationalité transmissible à l'enfant</b> <i>Code Civil</i> <a href="#">Articles 19 à 19-2</a>	Les enfants nés en France de parents inconnus, de parents apatrides, ou de parent ne pouvant transmettre leur nationalité
<b>Double droit du sol</b> <i>Code Civil Article 19-3</i>	Une personne née en France et dont un des parents étrangers est aussi né en France a la nationalité Française.
<b>Droit du sol simple différé</b> <i>Code Civil</i> <a href="#">Articles 21-7 à 21-11</a>	Enfants nés en France de parents étrangers et ayant vécu en France 5 ans avant la déclaration de nationalité Française La déclaration peut se faire par les parents du mineur à partir de 13 ans. Le jeune peut faire sa déclaration à partir de 16 ans. A la majorité, l'acquisition de la nationalité est automatique, sans besoin que l'intéressé en réclame.
<b>Enfants adoptés, placé à l'Ase ou recueillis</b> <i>Code civil</i> <a href="#">Article 21-12</a>	<p>Déclaration possible jusqu'à la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enfant ayant été adopté (adoption simple) par une personne française (si adoption issue de décision étrangère, exequatur nécessaire)</li> <li>• Enfant confié à l'Ase ou à une personne française avant l'âge de 15 ans</li> <li>• Enfant recueilli en France et ayant bénéficié d'une formation française pendant au moins 5 ans avant la majorité</li> </ul>
<b>Acquisition – Plein droit</b> <span style="float: right;">Pour le Var, le dossier se dépose auprès de la plateforme de Nice</span>	
<b>Mariage avec un Français.se</b> <i>Code Civil</i> <a href="#">Articles 21-1 à 21-6</a>	Le.a conjoint.e doit être de nationalité française au moment du mariage, la personne doit justifier d'une vie commune en France de plus de 4 ans sans interruption
<b>Possession d'état de Français</b> <i>Code civil</i> <a href="#">Articles 21-12 à 21-14</a>	La personne ayant joui d'une façon constante, de la possession d'état de Français, pendant les dix années précédant
<b>Ascendant d'un français.se</b> <i>Code civil</i> <a href="#">Articles 21-13-1</a>	La personne doit avoir plus de 65 ans, avoir une durée de vie en France de plus de 25 ans, être parent d'un enfant Français et ne jamais avoir été condamné.
<b>Frère ou sœur d'un français.se</b> <i>Code civil</i> <a href="#">Articles 21-13-1</a>	La personne doit résider en France depuis au moins l'âge de 6 ans et avoir suivi sa scolarité en France. Le frère ou la sœur doit être né en France de parents étrangers, avoir fait une demande pour se déclarer de nationalité française (lors de sa minorité) ou l'avoir acquise automatiquement à sa majorité.
<b>Acquisition par décision de l'autorité publique – Pouvoir discrétionnaire</b> <span style="float: right;">Pour le Var, le dossier se dépose auprès de la plateforme de Nice</span>	
<b>Code Civil</b> <a href="#">Articles 21-14-1 à 21-25-1</a> <b>Conditions à remplir</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vivre en France en situation régulière depuis au moins de 5 ans, sauf exceptions. Par exemple pas de stage pour les réfugiés, ramené à 2 ans pour ceux qui ont réussi 2 années d'études supérieures en France.</li> <li>2. Justifier de son intégration professionnelle, notamment de ressources au moins égales au SMIC sur les 12 mois précédant la demande : autonomie financière</li> <li>3. Etre de bonne vie et de bonnes mœurs</li> <li>4. Justifier de son assimilation à la communauté française</li> </ol>